



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

23 août 2022

La BCE confirme les sanctions infligées au Crédit Agricole pour avoir classé des actions comme instruments de CET1 sans approbation préalable

- La BCE inflige des sanctions d'un montant total de 4 765 millions d'euros à Crédit Agricole S. A. et à deux de ses filiales
- Ces banques n'avaient pas demandé l'autorisation préalable de la BCE pour classer certaines actions comme instruments de fonds propres de base de catégorie 1
- La BCE a prononcé ces sanctions en 2018, mais les banques ont contesté ces décisions devant la Cour de justice de l'Union européenne

La Banque centrale européenne (BCE) a imposé des sanctions administratives d'un montant de 4 275 millions d'euros à Crédit Agricole S.A. (CASA) et de 300 000 et 190 000 euros à ses filiales, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) et Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), respectivement, après que ces banques ont classé des actions comme instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sans autorisation préalable de la BCE.

Pendant cinq trimestres consécutifs sur la période 2015-2016, CASA a classé des actions nouvellement émises comme instruments de CET1 sans demander l'autorisation de la BCE et ce, alors même que la BCE avait rappelé à cette banque ses obligations. Cela signifie que cette banque n'a pas permis à la BCE d'évaluer en temps voulu si ces instruments étaient éligibles au classement en instruments de CET1, soit la qualité de fonds propres la plus élevée telle que définie par la législation bancaire. Ce contrôle préalable est fondamental pour garantir que les banques sont en mesure d'absorber les pertes. Les filiales CACIB et CACF ont adopté une approche comparable pendant trois trimestres consécutifs.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

La BCE avait déjà sanctionné ces établissements en 2018 pour cette violation. Ceux-ci avaient par la suite contesté les décisions de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne, qui avait confirmé la responsabilité des banques dans ces violations mais annulé les sanctions pécuniaires, considérant que la BCE n'avait pas suffisamment expliqué comment elle en avait calculé le montant. La BCE a remédié à cette insuffisance de procédure et a de nouveau imposé ses sanctions aux banques concernées.

Lors de la prise de décision concernant le montant d'une sanction pécuniaire imposée à une banque, la BCE applique son [Guide public relatif à la méthode de détermination des sanctions pécuniaires administratives](#). Dans le cas présent, la BCE a classé la violation comme modérément grave pour la maison mère CASA et comme mineure pour les deux filiales, CACIB et CACF. Des informations supplémentaires sur les sanctions infligées par la BCE sont disponibles sur le [site internet de la BCE consacré aux sanctions infligées par la supervision bancaire](#).

Les banques peuvent contester les décisions de la BCE devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [François Peyratout](#), au : +49 172 8632 119.

Notes

- Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions est fondé sur l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.
- Une décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne aux conditions et dans les délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- En 2018, la BCE a imposé des sanctions aux trois banques, à savoir Crédit Agricole S.A. ([publication](#)), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ([publication](#)) et CA Consumer Finance ([publication](#)).
- Le Tribunal a partiellement annulé les décisions relatives aux sanctions prises par la BCE en 2018 en raison de l'insuffisance de l'argumentation concernant la détermination du montant des sanctions mais a confirmé la responsabilité des banques ([T-576/18](#), [T-577/18](#) et [T-578/18](#)). Les banques ont fait appel des jugements du Tribunal, mais la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté leurs pourvois ([C-456/20 P](#) à [C-458/20 P](#)).

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France